



Paracha Choftim - en bref

Deutéronome 16, 18 - 21, 9

Le Tribunal Suprême (Sanhedrin)



Moïse enjoint au peuple de nommer des juges et des officiers de police dans chaque cité. « Justice, c'est la justice que tu poursuivras », commande-t-il et elle devra être rendue sans corruption ni favoritisme. Les crimes seront l'objet d'investigations méticuleuses et les preuves soigneusement examinées. Il faut qu'au moins deux témoins crédibles soient entendus pour qu'un suspect soit reconnu coupable et qu'une sanction puisse être prononcée.

Dans chaque génération, dit Moïse, certains se verront confier la charge d'interpréter et d'appliquer les lois de la Torah. « Selon la doctrine qu'ils t'enseigneront, selon la règle qu'ils t'indiqueront tu procédera ; ne t'écarte de ce qu'ils t'auront dit ni à droite ni à gauche. »

La paracha de Choftim contient aussi les interdits relatifs à l'idolâtrie et à la sorcellerie, les lois régissant la nomination et la conduite d'un roi, les règles présidant à la création des « villes de refuge » destinées au meurtrier involontaire.

Nombre des lois de la guerre sont aussi affirmées : l'exemption du jeune marié, de celui qui vient de construire sa maison, de planter une vigne ou qui est effrayé ; l'obligation de proposer la paix avant d'attaquer une ville ; l'interdiction de détruire arbitrairement quelque chose de valeur, illustrée par la loi interdisant d'abattre un arbre fruitier en faisant le siège d'une ville (dans ce contexte, la Torah énonce la célèbre sentence « Car l'homme est un arbre des champs »).

**1- HORAIRE DES OFFICES
DE CHABBAT 2022 - 5782**

VENDREDI

2 SEPTEMBRE 2022 - 6 ÉLOUL 5782

Allumage à partir de 18h09 - 19h14
Minha suivie d'Arvit: 18h15

2- CHABBAT CHOFTIM

3 SEPTEMBRE 2022 - 7 ÉLOUL 5782

Chahrit: 8h15
Cours: 17h50 -
Min'ha de Chabbat: 18h50
Seouda Chlichit: Siyoum
Gémara traité: YEBAMOT
Fin du Chabbat 20h12
Rabenou Tam: 20h40

**3- HORAIRE DES OFFICES
DE SEMAINE**

DIMANCHE ET LUNDI

Jours fériés

Selihat 6h30 suivi de Chahrit
Min'ha suivi de Arvit: 18h00

MARDI - VENDREDI

SÉLIHOT 1: 5h00

CHAHRIT 1: 6h00.

SÉLIHOT 2: 6h00

CHAHRIT 2: 7h00

Min'ha suivi de Arvit: 18h00

**Citations populaires
du Talmud:**

**19. Mélange de la nourriture
pour un bœuf, mélange de la
nourriture pour des bœufs.** Si

vous faites une faveur à une personne, essayez d'inclure d'autres personnes qui ont besoin de la même faveur. Lorsqu'une personne fait l'effort et la dépense de nourrir un bœuf, préparer à manger pour un autre n'est pas un effort si important.



Rabbin Jérémie Asseraf



La paracha s'achève avec la loi de la *Eglah Aroufah*, la procédure qui doit être suivie lorsqu'un cadavre dont le meurtrier est inconnu, est trouvé dans un champ, soulignant ainsi que la responsabilité de la communauté est engagée non seulement au regard de ce qui est commis, mais aussi pour les actes qu'elle n'a pu empêcher.

Résumé de la Haftara de Choftim

(Isaïe 51, 12-23 ; 52, 1-12)

Hachem s'adresse aux *Bné Israël* et leur dit : "C'est Moi qui vais vous consoler..." Ceci est une garantie que les propos de consolation concernant leur sortie de l'exil et leur retour en terre d'Israël, se réaliseront. Les *Bné Israël* sont invités à ne pas craindre les Nations qui finiront par disparaître, lorsqu'Hachem retirera d'eux la "coupe des malheurs" pour la déverser sur les Nations qui les ont opprimés. Le prophète appelle les habitants de Tsion et de Jérusalem à se réveiller de la torpeur de l'exil et d'exprimer de la joie en prévision de ce grand moment historique. Cette *Haftara* est la 4ème de la série des 7 "*Haftarot* de consolation" lues après *Tich'a Béav*.

Les Fêtes Solennelles

«Juste un coup de Choffar!»

Rabbi Baroukh Rabinovitch de Munkacs, père de l'actuel Rabbi de Munkacs, a raconté cette histoire poignante à propos de son défunt beau-père, Rabbi 'Haïm Elazar Spira (1871-1937), appelé du nom de son œuvre, « le Min'hat Elazar ». Pendant un certain temps, Reb Baroukh et sa femme ont vécu à Varsovie. Plus tard, lorsque le Min'hat Elazar tomba malade, il les supplia de revenir à Munkacs, en Tchécoslovaquie, ce qu'ils firent. Rabbi Baroukh avait un fils du nom de Tzvi Nosson Dovid. Baroukh se souvenait souvent que son beau-père aimait ce garçon – le petit-fils chéri du Min'hat Elazar – d'une manière « exagérée », en partie parce qu'ils avaient attendu longtemps pour avoir ce premier enfant. Il jouait avec l'enfant et le « gâtait », et Tzvi s'asseyait sur les genoux de son grand-père lors des rassemblements de Chabbat. Dans la dernière année de sa vie, le Min'hat Elazar prit le choffar le premier jour du

mois d'Eloul et l'essaya pour voir s'il était en bon état. Tzvi était dans la pièce et était visiblement excité par le choffar et ses sons.

Il demanda à son zeïdé (grand-père) de sonner une fois de plus, ce que son zeïdé fit avec plaisir. À partir de ce moment, et pour le reste du mois, cela devint un rituel : le Rabbi sonnait le choffar une fois par jour spécialement pour le petit Tzvi. La veille de Roch Hachana, Tzvi était là, attendant sa sonnerie quotidienne, mais il fut déçu.

« Aujourd'hui, c'est la veille de Roch Hachana, expliqua son grand-père. Aujourd'hui, nous ne sonnons pas le choffar. Demain matin, nous sonnerons le choffar à la synagogue. » L'enfant ne comprenait pas. Cela n'avait pas de sens pour lui. Il se mit à trépigner et à crier : « Juste un coup ! Juste un coup ! » Au bout d'un moment, le grand-père s'adoucira au son des pleurs de son petit-fils préféré, il prit le choffar et souffla un coup. À Roch Hachana, la coutume à Munkacs était que le Rabbi parle avant de sonner le choffar. Cette année-là, le Rabbi monta devant l'arche, l'ouvrit et dit : « Maître de l'univers, je dois me repentir. Il est écrit que la veille de Roch Hachana, on ne doit pas sonner le choffar, et pourtant je l'ai fait. » Il se mit à sangloter de façon incontrôlable et s'écria : « Maître de l'univers, sais-Tu pourquoi j'ai transgressé cette coutume ? C'est parce que mon petit-fils était allongé par terre, à supplier en pleurant que je sonne un unique coup de choffar pour lui. Mon cœur a fondu, je ne pouvais pas supporter de le voir pleurer comme ça, alors j'ai soufflé une fois pour lui, bien que je n'aurais pas dû. « Tatté (Père), comment peux-Tu rester là et voir comment des millions de tes enfants sont à terre et crient : "Tatté, un seul coup de choffar ! Sonne le grand choffar qui annoncera la Rédemption finale !" ? Même si le temps n'est pas encore venu pour cela, même si le temps de Machia'h n'est pas encore arrivé, Tes enfants crient vers Toi. Comment peux-Tu rester indifférent ?! » Rabbi Baroukh pleura en racontant cette histoire, et rappela qu'à ce moment-là, la communauté tout entière avait pleuré avec le Rabbi. La sonnerie du choffar fut longuement retardée. « Ils n'arrivaient pas à retrouver leur calme... de fortes lamentations se faisaient entendre dans toute la synagogue... » par Hirshel Tzig

CE BULLETIN EST DÉDIÉ À LA MÉMOIRE DE NOTRE CHER ET REGRETTÉ
HAZANE MAKHLOUF BEN MÉSSODI Z"l.
VEUILLEZ CONTACTER LE BUREAU AU (514) 747-4530
POUR LA COMMANDITE DE CE BULLETIN



Le jugement et son application

Les juges, les gendarmes et les conseillers

Une analyse rigoureuse

Depuis sa création, l'homme a éprouvé le besoin de rechercher la vérité. Parallèlement, toutefois, il a été confronté aux limites induites par sa propre subjectivité ainsi qu'à la conscience de la portée limitée de ses découvertes qui en découle. Par le Don de la Torah, D.ieu a doté l'humanité d'un référentiel de Vérité absolu. À la différence de nos idées subjectives, la Torah nous donne des valeurs, des directives et des principes objectifs, applicables en toute situation, en tout lieu et à toute époque. Quelle responsabilité incombe à l'homme ? Celle de juger. De se soumettre lui-même ainsi que son environnement à un examen rigoureux, puis de déterminer la conduite que la Torah prescrit en pareille situation. Il lui appartient ensuite de mettre ce jugement en pratique en entreprenant de modifier sa vie et son environnement en conséquence. C'est ainsi qu'il peut s'élever, avec le monde qui l'entoure, jusqu'à atteindre une connexion avec D.ieu qui dépasse la conception humaine du bien.

Aux portes de la ville

Ces concepts se reflètent dans le nom de la *paracha* de cette semaine, *Choftim*, « juges », et dans son premier verset : « Nomme des juges et des gendarmes à toutes tes portes. » Placer des juges aux portes d'une ville traduit le désir que la ville tout entière fonctionne conformément à la Loi de la Torah. Les juges transmettent les règles de la Torah et les gendarmes prennent les mesures permettant d'assurer leur bonne application. C'est ainsi que le Rambam² cite ce verset comme étant la source biblique du commandement de nommer des juges et des gendarmes dans chaque ville d'*Erets Israël*. Par extension, ce verset enseigne également que chacun se doit d'agir dans son propre foyer tel un juge et un gendarme pour structurer celui-ci en fonction des règles de la Torah. Cette idée est développée plus avant par une interprétation³ selon laquelle « tes portes » désigne aussi les organes sensoriels du corps humain : les yeux, les oreilles, la peau, le nez et la bouche. Ce sont là les « portes » par lesquelles nous captions les informations de notre environnement. Il nous est enjoint de « nommer des juges » à ces portes, de sorte que même notre perception physique soit imprégnée des directives de la Torah. De plus, en disant שַׁעֲרֶיךָ « tes portes », la Torah enseigne que ces efforts incombent à chacun en particulier. Chaque personne est en effet « une ville en microcosme »⁴ et doit se « nommer des juges et des gendarmes » pour contrôler ses interactions avec le monde.

La nécessité de la contrainte

Tant les juges au sens habituel du terme que la faculté de jugement de notre personnalité ne peuvent se contenter de regarder au dedans. Bien au contraire, nos Sages statuent⁵ qu'un juge doit « se ceindre d'acier,

relever sa toge au dessus des genoux et aller de ville en ville... pour enseigner au peuple juif ». Cet effort souffre toutefois d'un inconvénient fondamental. Quelle est la source de l'autorité du juge ? Le référentiel objectif dicté par la Torah. Ainsi, dans la mesure où la Torah dépasse l'intellect humain, il peut s'avérer difficile pour certains d'adhérer aux directives du juge. Quand bien même reconnaissent-ils la vérité de ces directives, voire même la nécessité de leur obéir, il peut demeurer un écart entre cette reconnaissance et leur propre compréhension de la chose. Et cet écart peut amener à ce que ces directives ne soient pas mises en pratique. Il y a deux manières de résoudre cette difficulté. La première est mentionnée dans le verset cité plus haut : nommer des officiers responsables du maintien de l'ordre qui contraindront les personnes concernées à appliquer les décisions des juges. Il y a, cependant, un désavantage à cette approche. Car bien que l'obéissance forcée aux règles de la Torah garantisse une bonne marche de la société, la personne soumise à cette contrainte demeure inchangée. Elle a été forcée de se conformer à la Torah, mais cette conformité est seulement superficielle.

Intérioriser la moralité

Une approche plus complète est suggérée par un verset d'Isaïe qui décrit l'Ère de la Rédemption :⁸ « Et Je rétablirai tes juges comme autrefois, et tes conseillers comme à l'origine. » Cela indique que les règles que dicteront les juges seront complétées par des « conseillers ». Un conseiller ne donne pas d'ordres. Comme son nom l'indique, il fait des suggestions constructives. Il est plus ou moins au même niveau que la personne qu'il conseille et s'adresse à elle comme un bon ami avec lequel celle-ci a beaucoup en commun. Elle apprécie d'entendre ce conseil et l'accepte, non par foi, mais parce qu'elle comprend qu'il lui sera bénéfique. Dès lors, quand les « conseillers » relaient et expliquent les décisions des juges, les préceptes de la Torah transforment non seulement le comportement d'une personne, mais également son caractère.

L'esprit prophétique

La différence entre ces deux modes d'observance – celui qui découle de la contrainte et celui qui découle de la compréhension et du consentement – peut s'illustrer par la comparaison entre la fonction d'un juge et celle d'un prophète, sujet également mentionné dans la *paracha* de cette semaine. Dans son Introduction à son *Commentaire de la Michna*, le Rambam explique les deux fonctions du prophète : a) Exhorter le peuple à observer la Torah et ses mitsvot, comme l'exclama le prophète Malakhi⁹ : « Souvenez-vous de la Torah de Moïse, Mon serviteur. » b) Prodiguer des conseils sur la conduite des affaires mondaines : « D.ieu nous a accordés des prophètes à la place d'astrologues, de sorciers et de devins, pour que nous puissions les interroger sur des sujets généraux et particuliers. » C'est dans cet esprit que le roi Saül s'en fut consulter le prophète Samuel au sujet des ânes



MAZAL TOV - FÉLICITATIONS

Rabbin Jérémie Assaraf

Les Co-Présidents Paul Cohen, Steve Mamane, le C.Aet le Kahal présentent leurs sincères félicitations et leurs vœux de bonheur à:

1) pour le mariage de

Valerie Dadoun fille de Moïse et Viviane Z"l avec Ido Mazouz fils de Isaac et Fortune, la Houpa a été célébrée le 19 Août en Israël MazalTov.

2) Mazal Tov aux familles Abner Sabbah, Amat et Maurice Pour le mariage de Joseph Yohaï et Melissa Elahar

NAHALOT - CE CHABBAT NOUS ÉLEVONS LA MÉMOIRE DE:

| | |
|---------------------------|--------------------|
| AARON COHEN BAR SAADA Z"l | 7 ELOUL - 3 SEPT. |
| SIMHA ASSOULINE Z"l | 7 ELOUL - 3 SEPT. |
| FREHA BAT SIMHA Z"l | 7 ELOUL - 3 SEPT. |
| ZOHRA PEREZ BAT SAADA Z"l | 10 ELOUL - 6 SEPT. |
| MOSHÉ PEREZ BAR TAMO Z"l | 13 ELOUL - 9 SEPT. |

KIDDOUCH CHABBAT

Est offert par: LA COMMUNAUTÉ

SÉOUDA CHÉLICHITE

Est offerte par: LA FAMILLE ABIKHZER ET LA FAMILLE EDERY EN HONNEUR DU SIYOUM À LA MÉMOIRE DE HAIM BEN MENY Z"l

Kollel Hékhhal Shalom

dédié à la mémoire de Éliran Elbaz Z"l et à la mémoire de Yaacov Saltiel Z"l

Dimanche: 20h30 - Gémara - Rav Méguira - Hommes

Lundi: 20h00 - Halakha / Perkei Avot - Rav Assaraf - Dames

Mercredi: 20h00 - Paracha - Rav Méguira - Hommes

Jedi: 20h00 - Gémara - Rav Assaraf - Hommes

Tous les matins Chiour de DAF HAYOMI après le 2ième office et avant Min'ha

de son père. Concernant la fixation de la Loi de la Torah, le Rambam poursuit : Le Saint béni soit-Il ne nous a pas permis d'apprendre des prophètes, mais plutôt des Sages... Il n'est pas dit : « Vous vous rendrez auprès du prophète qui sera présent à cette époque », mais plutôt : « Vous vous rendrez auprès... du juge qui sera présent à cette époque. » Nous observons ici un modèle analogue à celui décrit plus haut : les sages et les juges enseignent les lois de la Torah, prescrivant les modes de conduite. Et le prophète rapproche la parole de D.ieu de la vie telle que les gens la vivent, les encourageant à faire de la Divinité une partie intégrante de leur vie quotidienne.

Un élément fondamental de la foi

Pour souligner l'importance de la prophétie, le Rambam déclare : « L'un des éléments fondamentaux de [notre] foi est de savoir que D.ieu envoie Ses prophéties par l'intermédiaire d'êtres humains. » Puisqu'il s'agit d'un « élément fondamental de la foi », il est clair qu'il s'applique en tout temps. Nos Sages affirment¹³ que « depuis que moururent les derniers prophètes, Hagai, Zekharia et Malakhi, l'esprit de prophétie a quitté Israël. » Toutefois, l'expression « a quitté » ne signifie pas qu'il ait totalement disparu. L'esprit de prophétie ne s'est pas interrompu, il s'est élevé à un plan plus élevé. » De fait, même après l'ère des prophètes bibliques, l'esprit prophétique résida sur de nombreuses personnes. C'est pour cette raison que, dans le Michné Torah, le Rambam discute longuement de la prophétie¹⁵ sans mentionner qu'elle ait cessé ni que l'esprit prophétique ne peut se développer qu'en une certaine période. Dans son Épître au Yémen, il évoque d'ailleurs plusieurs prophètes ayant vécu à son époque.

Le message de nos Juges et de nos Prophètes

Ce ne sont pas là des sujets à reléguer aux livres d'histoire, mais des concepts tout à fait actuels. Comme avant-goût de l'accomplissement de la prophétie « Et Je rétablirai tes juges comme autrefois et tes conseillers comme à l'origine » dans la période précédant la venue de Machia'h, D.ieu nous a accordé des juges et des prophètes¹⁷ pour nous diriger et nous guider.¹⁸ Et souvent ces qualités ont été incarnées chez certains personnages,¹⁹ comme cela a été manifeste chez les *nessiim* de 'Habad jusqu'à aujourd'hui.

Tels des juges, ces leaders nous donnent des directives quant à la nature du temps présent : pour emprunter une expression du Rabbi précédent,²¹ « tous les boutons ont été astiqués » et nous vivons les derniers instants avant la Rédemption ultime. Et, tels des conseillers, ils nous donnent des perspectives pour anticiper la Rédemption dans notre vie et préparer un environnement dans lequel cet esprit puisse se répandre dans le monde entier.

INFORMATION: www.hekhalshalom.com

Communauté Sépharade Hékhhal Shalom, Mikvé - Synagogue - Kollel - Salle des fêtes 825 Gratton, Ville Saint-Laurent, H4M 2G4, Tél: 514 747-4530 - Fax: 514 747-5283 - Mikvé: 514 747-7707



Ce Bulletin hebdomadaire est dédié à la mémoire de mes chers parents Ovadia ben Merav Harari Z"l et Liliane Leah bat Rachel Cohen Z"l

Design et Graphisme: Roland Harari

T: (514) 591-2761, E: teknovar@videotron.ca